



APPEL A PROJET

**FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES
(FPT)**

**ENFANCE & JEUNESSE
2026**

Pour soutenir les actions en direction des enfants de 3 à 17 ans

Petites consignes liminaires



Pour le confort de tous, merci d'éteindre vos micros et caméras



Un espace discussion disponible pour poser vos questions lors de la présentation.



Un temps de questions/réponses après chaque thème



Des supports transmis ultérieurement

Pourquoi répondre à un appel à projets FPT ?

Parce que demain se construit aujourd'hui

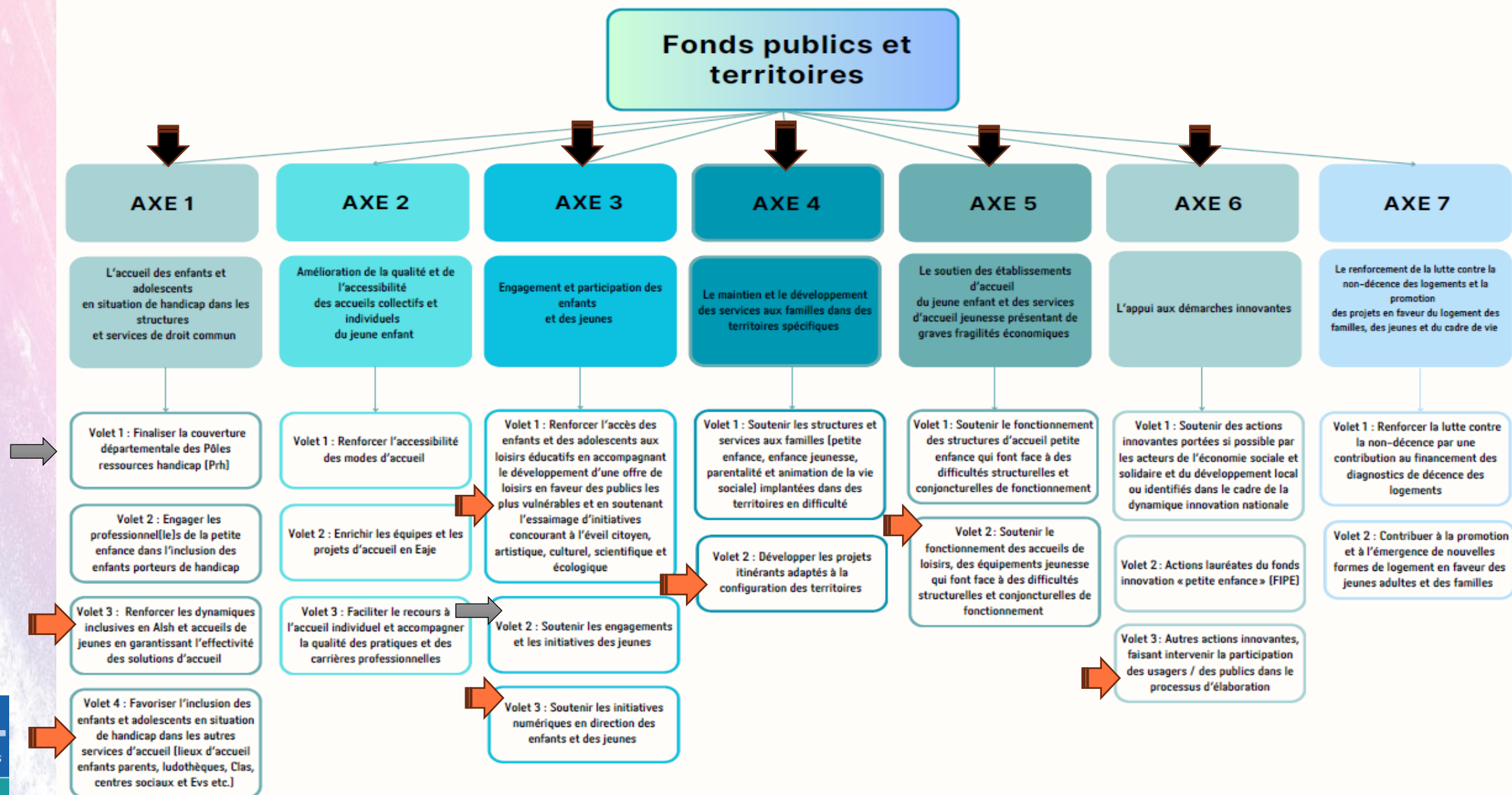
Subvention en complément des Prestations de Service (PSO, PSU, Bonus...) et fonds locaux de la Caf de l'Ain pour soutenir les projets construits « sur mesure » répondant à des besoins repérés.

Opportunité pour les équipements Petite enfance, Enfance/jeunesse et des partenaires qui interviennent auprès des familles d'être davantage soutenus pour :

- Contribuer à la qualité de l'accueil des enfants et des adolescents dans les structures
- Réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès aux équipements
- Améliorer l'accompagnement des parents et des professionnels
- Mener des actions innovantes en direction des familles,
- S'inscrire dans les enjeux de transition écologique

Actions financées doivent être en harmonie avec le **Schéma** Départemental des Services aux familles (2022-2025) et les **plans d'action déclinés par les Conventions Territoriales Globales(CTG)**

Evolution et priorités du fonds « publics et territoires » (FPT) pour la période 2024-2027



Axe 1 : L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volet 1 : Déployer des pôles ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Les pôles ressources handicap informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent à la prise en charge précoce des enfants. Ils favorisent également la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Ils construisent avec les équipes et en fonction de leurs besoins les actions d'accompagnement et de soutien aux professionnels (actions de sensibilisation, aménagement de l'espace...) et peuvent venir en appui lors des premiers temps d'accueil de l'enfant. Par exemple, dans le cadre d'un projet inclusif global, une structure peut prétendre au financement de journées de formation du PRH via le FPT.

Dans l'Ain pour les 3-17 ans il existe déjà :



Loisirs pour Tous

4 Impasse des Cléselles
01460, MONTREAL LA CLUSE

loisirspourtous01@lespep01.org

les francas

Sylvain SIMON –

Coordinateur du dispositif
PEP01 : 06 31 64 30 13



L'éducation en mouvement !

Le PRH de l'Ain organise des "Temps Mensuel de l'Inclusion" :

Un jeudi matin/mois sur Bourg ou dans un ACM partenaire entre directeurs d'ACM et référents handicaps. Ces temps sont construits avec un temps thématique (cette semaine c'est sur les outils visuels pour un accueil de loisirs inclusif par exemple) et un temps d'échange sur une à deux situations d'accompagnement complexe apporté par les ACM,

Ces temps ont pour objectifs de faire se rencontrer et découvrir ces différents partenaires, partager les difficultés rencontrées, penser ensemble et co-construire des accompagnements en les adaptant aux besoins de chacun des enfants (*exemples : passage de la crèche à l'école-centre de loisirs, mise en place de échanges avec les parents...*)

Axe 1 : L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.

➤ **Les projets doivent être construits en cohérence ou avec les recommandations du PRH.**

Etayage du complément inclusif (01/01/2024) qui bonifie la PSO versée aux accueils de loisirs pour compenser les surcoûts générés par l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap (présence/formation des professionnels, achat/adaptation du matériel...)

Ce volet vise à rendre possible :

- La mise en place des actions de sensibilisations des personnels et/ou des parents
- l'adaptation et l'aménagement des locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes
- La dotation de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil
- Le développement de projets spécifiques (exemple : espace Snozelen...)
- Un renfort d'équipe d'encadrement (sous réserve de proximité d'un IME, ou d'une classe ULIS/ intervention sur le groupe, et non individuellement).

Attention à ne pas doubler les demandes de financement pour couvrir une action prise en charge par le Complément inclusif : veillez à le mettre en évidence en faisant apparaître dans le BP

Dépenses éligibles :

- **Coût d'une prestation** : sensibilisation, supervision, etc. ;
- **Achat de matériel** pédagogique et/ou technique.
- **Coût Etp supplémentaire*** : sous réserve d'une fréquentation plus importante d'enfants à besoins particuliers dûe à la proximité d'un IME, ou d'une classe ULIS.

Axe 1 : L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volet 4 : « Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil »

➤ Les projets doivent être construits en cohérence et/ou avec les recommandations du PRH.

Les actions visant à soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (Laep, ludothèques, Clas, Reaap, Centres Sociaux et Evs etc)afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire,

Actions éligibles :

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco12) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant

Dépenses éligibles : similaire volet 3

DES QUESTIONS ?



Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Il s'agit de **renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs** en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant les initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique,

Cet axe est dédié au maintien et à la pérennité et à la qualité de l'offre faite aux 3 à 17 ans sur les temps de loisirs éducatifs proposés en dehors de l'école. Il vise également à **réduire les inégalités d'accès à ces offres** en priorisant les jeunes les plus éloignés de ces pratiques.

Volet 1 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables.

Ce volet vise à soutenir les projets qui répondant aux critères cumulatifs suivants :

- visent à la **découverte de pratiques** culturelles ou artistiques, sportives, scientifiques citoyennes et engagées au titre du développement durable
- s'inscrivent sur **des temps périscolaires et/ou extrascolaires et/ou accueils adolescents**
- proposent une **offre diversifiée et adaptée** aux besoins des publics (base diagnostic)
- favorisent la **mixité** (sociale, générationnelle, territoriale, etc.)
- sont de nature **collective**
- s'inscrivent dans une **dynamique partenariale** et mobilisent des **co-financements**

Actions non éligibles :

- Projets conduits sur les temps scolaires, séjours linguistiques, compétitions sportives
- Projets à visée individuelle
- Projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas si les frais (hors frais de personnel) liés à la mise en œuvre sont **déjà couverts par le biais d'un financement** (PsO péri et extra-scolaire, acc ado...)
- Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 2 est mobilisé pour les projets portés par les jeunes « **Projets jeunes de l'Ain** » (partenariat Caf Msa Ain Rhône – SDJES).

Accompagnement spécifique des jeunes qui doivent être à l'initiative et dépositaires de la demande, passer devant un jury... Webinaire sera réalisé mi-janvier pour présenter la campagne Projets jeunes 2026.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.

Ce volet vise à soutenir dans les structures les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes de 12 à 17 ans afin de promouvoir un usage citoyen responsable des outils numériques.

Les projets financés devront répondre aux **critères cumulatifs** suivants :

- associer les familles,
- proposer un cadre collectif
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisés aux enjeux du numérique
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques,
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

Actions éligibles :

- Initiation aux outils numériques : sensibilisation, serious games...
- Sensibilisation à la protection de la création : streaming, Youtube, etc.
- Création numérique (programmation, capsules vidéo, films d'animation...)
- Décryptage de l'information : «Fake News» ou « infox ».

Non éligibles :

- les actions et projets portés par les **établissements scolaires**
- les projets à visée **d'insertion professionnelle** ;
- les actions visant un **accompagnement individuel**

DES QUESTIONS ?



Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans les territoires spécifiques

Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.

Ce volet vise à à développer les services d'accueils itinérants en facilitant l'acquisition ou la rénovation d'équipements spécifiques mobiles, afin de renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires particuliers

Pour être finançables, les projets devront concerner :

les milieux ruraux ou montagnards et peu denses, où l'itinérance viendrait renforcer l'accessibilité des l'offre jeunesse, parentalité ou d'animation de la vie sociale.

les milieux urbains et les territoires prioritaires au sens politique de la ville pour développer des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).

Ces actions doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux et notamment les contrats de ville, Projets éducatif de territoire (Pedt), et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

Actions éligibles :

- Financement d'Etp de personnel accueillant,
- Dépenses d'aménagement/ rénovation des locaux
- Achat de matériel pédagogique, de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants ou du matériel
- Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements

Axe 5 – Soutien des établissements d'accueil présentant des fragilités économiques

Volet 2 : Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

L'objectif de ce volet est d'apporter un accompagnement « sur -mesure » aux structures en difficulté, grâce à la mise en œuvre d'un **plan d'action** global portant sur différents domaines : analyse financière, montage de projet sur un plan technique, financier, ou juridique. Ce plan d'actions doit viser à un **rétablissement de l'offre d'accueil**.

Éléments déclencheurs éligibles :

- **Fin des contrats aidés** impactant le budget de la structure,
- **Baisse de la fréquentation** liée à une reconfiguration des offres sur le territoire
- **Surcoûts** de frais de personnels (Ex : relèvement des rémunérations des professionnels du secteur social)

Pour être éligibles les actions devront : **s'appuyer sur un diagnostic** permettant de décrire les facteurs de fragilisation, **objectiver l'impact de cette difficulté** sur l'équilibre économique de la structure, et **détailler les modalités de calcul** de la subvention demandée.

**ATTENTION : CE VOLET EST MOBILISABLE
DANS LE CADRE D'UN TRAVAIL CONCERTÉ AVEC SON
CONSEILLER TERRITORIAL CAF**

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Volet 3 : Actions faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration.

Cet axe est voué à **impulser des transformations sur les territoires**, et à permettre l'expérimentation de nouvelles actions.

Vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles, voire des politiques publiques

Le caractère innovant des projets qui seront financés doit revêtir **plusieurs dimensions** :

- **chercher à associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation** de l'action,
- **mobiliser autant que possible de nouveaux acteurs** (ex: du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)).

Les projets devront apporter une **réponse à un besoin non couvert ou émergent**, ou à une problématique locale, ou encore **réinventer significativement une réponse existante**.

Actions éligibles :

- Solutions basées le lien intergénérationnel ;
- Solutions partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions
- Actions hybrides (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité)
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents

**ATTENTION : CE VOLET EST MOBILISABLE
DANS LE CADRE D'UN TRAVAIL CONCERTÉ AVEC SON
CONSEILLER TERRITORIAL CAF**

DES QUESTIONS ?



Un niveau de financement encadré

A garder en tête pour les prévisions budgétaires :

- Le **montant total des financements** de la Branche Famille* **ne peut excéder 80 % du coût total** de fonctionnement : en intégrant les PSO + différents les bonus versés par la Caf
- **L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût** de l'action.
- Si les recettes du projet dépassent ses charges (donc génèrent du bénéfice) la subvention accordée sera réduite d'autant.

Mais aussi :

- Le budget doit porter sur **des dépenses supplémentaires à l'activité normale**, s'ajoutant au budget de fonctionnement et étant intégrées au **compte de résultat** de l'équipement, (ex: ligne personnel en surcoût)
- Des **co-financements** doivent être trouvés,
- Les **dépenses liées au projet ne doivent pas être surévaluées**, au risque de générer des trop perçus,.
- Les subventions ne peuvent être **inférieures à 1 500€**,

Les demandes peuvent être formulées pour des projets conduits sur **2 voire 3 années : il faudra donc objectiver les perspectives de progression à chaque étape, et veiller à transmettre** chaque année d'une évaluation d'activité et du budget (CR provisoire)

Modalités de dépôt et points de vigilance

En amont du dépôt de dossier bien prendre connaissance du cahier des charges et des critères d'éligibilités :

- Le dossier doit arriver **complet* au 31/12/25** maximum à l'adresse mail : jeunesse@caf01.caf.fr
 - Formulaire renseigné (dont BP correspondant)
 - Ainsi que les pièces justificatives mentionnées (selon situation (association, collectivités, nouveau gestionnaire...))
- **L'action (et le budget) doivent concerner un seul public, et un seul axe**
- **Il est possible d'avoir plusieurs actions pour un même axe :** compléter autant de formulaires que de projets.
- **Une action doit relever soit d'une dépense de fonctionnement, soit d'une dépense d'investissement**
- **S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une action financée par le FPT en 2025, joindre obligatoirement l'évaluation de celle-ci (activité et budget) lors du dépôt de la demande.**
- **L'échéance pour la transmission de l'évaluation des actions financées par le FPT en 2025 est le 31/03/2026,**

Quelques critères de priorisation qui rentrent en compte pour le financement des projets proposés :

- **Nombre d'année de financement** (les FPT visent à impulser, et non à pérenniser des projets)
- **Partenariat** engagé dans le projet,
- Capacité à répondre à un besoin avéré des enfants et des familles (diagnostiqué et non pressenti ou estimé)
- **Les projets doivent être en bonne cohérence**, idéalement déjà intégrés ou en voie de l'être... avec les orientations de la CTG mise en œuvre sur votre territoire et du SDSF.

Modalités de traitement de vos demandes

Dans un premier temps les demandes sont étudiées par le CCD thématique, puis les propositions de subvention sont élaborées dans le cadre d'un travail conjoint d'équipe CCD Thématique/Territorial afin d'analyser au mieux leur conformité aux critères d'éligibilité du FPT, et au regard de la pertinence territoriale (CTG) .

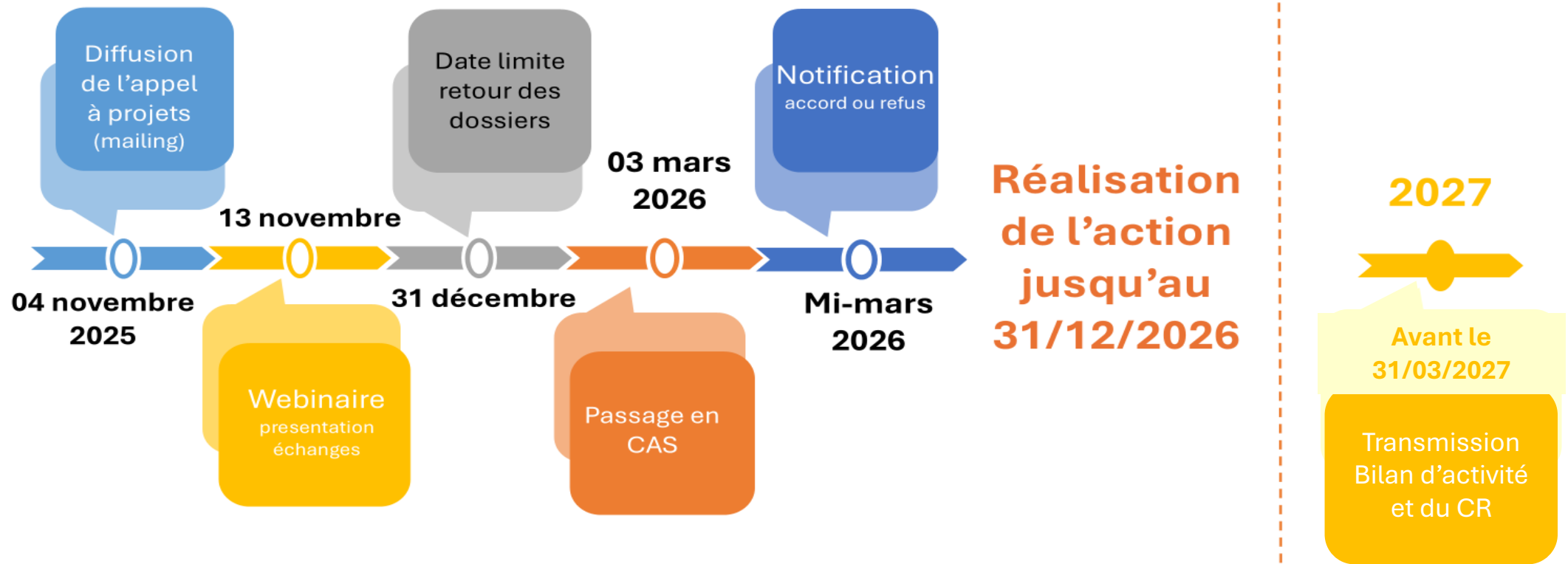
Lors de la Commission d'action sociale de la Caf (mars 2026) les administrateurs étudient à leur tour les demandes déposées par les partenaires et décident de la validation totale ou partielle des propositions de financement.

Dans les semaines qui suivent la CAS, que la demande soit acceptée ou refusée, **les dépositaires sont informés de leur décision par notification.**

Les aides financières accordées pour le FPT Enfance jeunesse 2026 seront **versées en juin.**

Si un projet financé par le FPT ne peut se réaliser comme prévu initialement (année N), merci d'en informer rapidement le service afin que nous puissions réattribuer les sommes engagées au bénéfice d'un autre projet.

Calendrier AP FPT Enfance et jeunesse 2026



A venir FPT 2027 : Formulaire à saisir en ligne

Contacts et coordonnées

L'appel à projet 2026 (cahier des charges, formulaire) et le support webinaire qui vient de vous être présenté sont à retrouver sur la page : caf.fr.

Territoire Bresse : Wilfried Alahassa : 04 74 14 09 58
wilfried.alahassa@caf01.caf.fr

Territoire Bugey : Karen Truffert : 04 37 61 16 12
karen.truffert@caf01.caf.fr

Territoire Haut Bugey : Habib Boutemine : 04 74 81 70 92
habib.boutemine@caf01.caf.fr

Territoire Dombes : Sandrine Peyron : 04 74 14 03 82
sandrine.peyron@caf01.caf.fr

Les Chargés de Conseils et développement des territoires vous accompagnent dans la construction et la réalisation de vos projets.

CCD Enfance et jeunesse: Laure FRASCOTTI
04 74 45 48 77- 07 76 11 62 25
laure.frascotti@caf01.caf.fr

La Chargée de Conseils et développement Enfance Jeunesse vous accompagne dans le dépôt de votre demande de subvention.

Merci pour votre écoute